

Corbeau familier

Corneille de l'Inde

Nom scientifique *Corvus splendens*

Synonymes

Famille Corvidae



Photographies : Wikipédia ; J. M. Garg (GNU FDL)

DESCRIPTION

Allure générale D'une longueur moyenne de 40 cm pour un poids de 245 à 370 grammes, le corbeau est de couleur noir brillant, y compris pour le bec et les pattes. L'iris est brun. Sa nuque et sa poitrine sont gris suie et forment un collier plus clair caractéristique. Il possède un bec puissant et de larges ailes. Son cri est typique et ressemble à un « kwaa kwaa » strident.



Signes caractéristiques Cette espèce grégaire peut former des groupes de plusieurs milliers d'individus se regroupant le soir. Les dortoirs peuvent être partagés avec d'autres espèces. Il est aussi courant que les individus réalisent des acrobaties aériennes à l'approche des dortoirs. Le corbeau a une espérance de vie d'environ six ans dans la nature. Il peut être confondu en vol et à distance avec des individus très sombres de pigeons domestiques.

ÉCOLOGIE

Alimentation Cet oiseau omnivore a un régime alimentaire extrêmement opportuniste (déchets, poulets, cultures, fruits, graines, insectes, charognes, invertébrés terrestres et marins, reptiles et amphibiens de petite taille).

Reproduction Dans son aire d'origine, la nidification a lieu entre avril et juin et la femelle pond entre 4 et 5 œufs bleus pâles.. C'est une espèce monogame. Le nid est construit de préférence en hauteur dans un arbre feuillu, mais peut aussi se retrouver sur un bâtiment ou un pylône.



Habitat Espèce typiquement tropicale capable de supporter des climats plus froids (Europe, bords de l'Himalaya). Elle affectionne une grande variété d'habitats (zones agricoles, forêts, zones côtières) mais reste très dépendante de la présence humaine.

Comportement général Le corbeau familier est très bruyant et peut devenir agressif dès lors qu'il s'agit de nourriture ou de défendre son territoire. Il est connu pour attaquer les oiseaux de proie qui s'approchent, voire les humains, à proximité immédiate des oisillons dans un nid.

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion

Cet oiseau a été signalé à plusieurs reprises depuis 2004, dans différents endroits de l'île : Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Denis, Le Port, Saint-Leu et Saint-Louis. Son introduction se serait faite *via* Maurice par voie maritime. Sa présence sporadique doit être surveillée.

Et dans le Monde ?

Originaire du sous-continent indien et des pays limitrophes, cet oiseau s'est établi au XX^e siècle dans plus de 25 pays. Il a commencé par coloniser l'Afrique de l'Est, ainsi que plusieurs états du Moyen-Orient et de la péninsule arabique. Une colonie existe aux Pays-Bas et des observations régulières sont réalisées dans une quinzaine de pays, dont l'Australie, le Chili et les USA. Il se répand principalement comme passager clandestin des navires marchands. Il a été éradiqué des Seychelles et de l'île de Socotra.

IMPACTS

Espèce aux impacts multiples, la présence du corbeau peut nuire dramatiquement à la survie d'espèces d'oiseaux indigènes (prédateur des œufs et des jeunes, dérangement, compétition), mais également de reptiles.

Sa présence peut entraîner de graves dégâts et perturbations dans les élevages avicoles et les fermes aquacoles. Il peut harceler les chèvres qui délaissent leur petits, voire ré-ouvrir des plaies d'un animal et entraîner des infections parfois mortelles pour le bétail. Ils impactent également certaines cultures dont les mangues, les papayes et les bananes.

Son comportement agressif et gréginaire peut nuire à l'activité humaine et en particulier au tourisme, par son comportement de voleur de nourriture en terrasse ou sur les marchés. Enfin, cet oiseau est porteur d'au moins 8 agents pathogènes, pouvant impacter la santé humaine.

USAGES

Le corbeau est considéré comme des organismes nuisibles et ne présente aujourd'hui aucun usage.

RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le corbeau familier, au même titre que toutes les espèces de la famille des Corvidés, est réglementé par l'arrêté préfectoral n°05-1777/SG/DRCTCV du 12 juillet 2005 interdisant certaines espèces animales exotiques dans le département de La Réunion.

La destruction des individus observés à La Réunion par des agents assermentés est autorisée par l'arrêté préfectoral n°05-204 du 01 février 2005. Les agents de la Brigade Nature Océan Indien ont ainsi abattu plus de 4 individus depuis 2005 sur le territoire.

ALERTE

Si vous observez un corbeau familier, vous pouvez faire un signalement en ligne ou contacter directement l'ONCFS (02.62.94.10.10 ou 02.62.94.76.48).